Un accident dans un tissage de la rue des Fleurs — Jeudi matin un pénible accident est survenu dans le tissage de M. Prouvost-Screpel, fabricant, rue des Fleurs.

Un tisserand était occupé à son métier, vers sept heures, lorsque tout-à-coup il reçut dans l'œil gauche une navette échappée d'un métier voisin. Le pauvre ouvrier portait des lunettes; l'un des verres fut réduit en miettes par le choc de la navette et des débris pénétrerent dans l'organe si délicat de la vue.

Aussitôt un médecin fut mandé et, à son arrivée, il s'empressa de donner les premiers soins au blessé. Jusqu'à présent il n'ose se prononcer sur les suites de cet accident qui pourrait bien priver l'ouvrier d'un œil.

Le blessé a été reconduit à son domicile.

Wasquehal. — *Une descente du parquet. — Une arrestation.* — M. Lemaire, juge d'instruction, accompagné de son greffier, M. Planck, est descendu à Wasquehal, jeudi après-midi, à deux heures et demie, pour y instruire une affaire dont nous avons parlé à deux reprises différentes.

Il s'agissait d'une scène de vengeance qui s'était produite au hameau du Gaugnier, le samedi 21 mai. La femme Lauwarier, née Clémentine Lebrun, âgée de 44 ans, avait jeté un récipient d'eau bouillante sur la tête de la femme Deraux, née Clemence Tibergien.

Les deux gendarmes et le garde-champêtre Wanin, qui avaient fait la première enquête, étaient également présents à l'instruction.

Après un interrogatoire subi par les deux femmes, la femme Lauwarier a été mise en état d'arrestation et conduite aussitôt à la prison de Roubaix en attendant son transfert à Lille.

Le parquet a repris le tramway de cinq heures au Petit-Wasquehal.

— *Une jeune fille qui tombe dans le canal.* — Jeudi soir, vers huit heures et demie, une jeune fille de 19 ans, Marie Haquette, qui demeure au Petit Croiseny, longeait le chemin de halage du vieux canal de Roubaix, lorsque arrivée en face de l'usine de MM. Eycken et Leroy, elle glissa si malheureusement qu'elle tomba à l'eau.

Se sentant perdue, la jeune fille poussa des cris déchirants qui heureusement furent entendus par un batelier, Narcisse Puy, patron du bateau « le Docile », amarré non loin du lieu de l'accident.

Le batelier n'écoutant que son courage, sauta aussitôt dans un petit canot qu'il dirigea vers la jeune fille. Quelques minutes après il était assez heureux pour la saisir par les habits et l'attirer à lui; il la transporta de là dans sa boiandre où il lui donna les soins les plus empressés. Bientôt Marie Haquette, complètement remise de sa noyade, rentrait chez elle saine et sauve, quitte seulement pour la peur.

— *Commission municipale des finances.* — La commission municipale des finances s'est réunie à la Mairie jeudi soir, à sept heures et demie, pour examiner diverses questions portées à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal (session de mai) qui doit avoir lieu dimanche prochain.

— *Une arrestation.* — La gendarmerie de Roubaix de passage dans la commune, jeudi dans l'avant-midi, a fait la chasse aux mendiants qui deviennent réellement par trop nombreux.

Un individu nommé Henri Desclouse, âgé de 30 ans, demeurant rue de l'Amiral-Courbet, à Tourcoing, a été mis en état d'arrestation pour mendicité.

Willems — *Un vol.* — Dans la nuit de mardi à mercredi, vers deux heures du matin, un malfaiteur a ouvert une fenêtre donnant sur la rue dans la maison de Clémence Bonome, et a dérobé un réveille-matin et un peu de linge qui se trouvaient sur la fenêtre et représentant une valeur de vingt francs.

On recherche l'auteur de ce vol.

Leers. — La commission de la Société d'amateurs combattants de l'arme de terre de Leers, prie les membres de la Société d'assister à la réunion trimestrielle qui aura lieu le dimanche 5 juin, à 6 heures du soir. Ordre du jour : 1. Etat financier; 2. Compte-rendu des [illegible] pour la fête; 3. Présentation de nouveaux membres; 4. Questions diverses.

VENDRE DU BON
VENDRE BEAU[illegible] BON MARCHÉ

Telle est la devise de la [illegible] laiterie d'Oiseau qui vend en ce moment son [illegible] beurre **3,10** le kilog.

A ce prix tout le monde peut en manger.

Rue du Bois, 13, et dépôts succursales.

LE MEILLEUR LAXATIF

à employer en tous temps est assurément la **Pilule Savonneuse Boissy**. En s'émulsionnant dans l'intestin, elle agit très doucement sans occasionner ni coliques ni tranchées, aucune irritation ne persiste donc après son effet. Les personnes souffrant de l'estomac et du foie se trouveront bien de son usage. La boîte: **2 francs**. Pharmacie Delabaere, 31, rue d'Ukermann, Roubaix. 26135

OEUFS FRAIS, 13, rue du Bois, 13.

LA PETITE FEUILLE CATHOLIQUE

La *Petite Feuille catholique* est distribuée gratuitement chaque semaine, dans toutes les maisons de la ville de Roubaix.

Les personnes amies qui constateraient des irrégularités dans cette distribution sont priées d'en informer par écrit le gérant M. I. Duquenne, 71, Grande-Rue.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
depuis **3** fr. le cent. — IMPRIMERIE ALFRED REBOUX
AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*

Tante Rosalie reçoit chaque jour des lettres nombreuses des lectrices du *Journal de Roubaix*, demandant des recettes déjà publiées. On trouvera à notre librairie, **Grande-Rue, 71**, toutes les recettes et conseils parus dans notre journal et réunis en volumes. Prix du volume: **1.75**. 35479

LA PLUIE ET L'ÉTAT DES CULTURES
dans la région

La persistance avec laquelle la pluie continue à inonder nos campagnes aura, de l'avis des cultivateurs, de funestes effets.

Les récoltes, qui s'annonçaient comme devant être satisfaisantes, sont dès maintenant fort compromises dans certaines parties de notre contrée.

Aux alentours de Roubaix, notamment à Leers, vers le Grimompont, sur les territoires de Toufflers et de Sailly, certains blés sont actuellement sous l'eau. Les pommes de terre, naguère semées, sans être encore trop détériorées, menacent de donner une production fort endommagée, si le mauvais temps continue quelques jours encore. Dans la journée de jeudi surtout, la pluie a converti certaines parcelles de nos champs cultivés en véritables lacs. Les petits aqueducs d'écoulements, s'obstruant aussi très facilement, n'ont pas peu contribué à cet état de choses.

WATTRELOS

Adjudication du charbon destiné à l'usine d'électricité — Adjudication pour la fourniture du charbon pendant un an aura lieu le jeudi 16 juin 1898.

La quantité est évaluée à 300,000 kil. environ. Cautionnement 200 fr. Prix sur lequel le rabais doit porter : 13 fr. la tonne.

Le cahier des charges est à la disposition des intéressés au secrétariat de la mairie de Wattrelos.

TOURCOING

Les annonces pour le JOURNAL DE ROUBAIX *sont reçues à Tourcoing : au bureau du journal, 78, rue Nationale, et à la librairie Watteeuw, 39, rue Saint-Jacques.* 27620

Les finances communales. (*Deuxième article*). — Nous avons donné une vue d'ensemble sur l'état de nos finances municipales en 1897. Voyons maintenant quelques-unes de ces sources de recettes qui ont puissamment contribué au résultat favorable que nous indiquions hier.

Tout d'abord l'octroi. Le produit des taxes, des amendes et saisies et quelques relevances, s'est élevé à 1 523.286 fr. Il faut en retrancher les frais de perception qui ont été de 116.069, 6 ou 7,6 0/0. Il resterait donc une recette nette, de ce chef, de 1.407.166,24.

Le bureau de Conditionnement a donné 37.512,05. Les frais de régie étant portés pour 160.353,19, il en résulte un bénéfice net de 210.178,89.

A l'usine à gaz les recettes brutes ont atteint le chiffre de 1.049,743 fr. 45. Quant aux dépenses de l'exploitation, elles sont de 410,821 fr. 31 auxquels il faut ajouter 93,500 fr. pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt; ensemble 714,321.31, ce qui laisse un excédent de 235,422.14.

Ces trois sources de revenu ont donc rapporté un produit net de 1.952,767 fr. 27, soit 40 0/0 des recettes totales de notre budget.

Nous examinerons dans un prochain article les autres principales sources qui alimentent nos finances.

Adjudication de la fourniture de l'équipement des pompiers. — Jeudi, à trois heures de l'après-midi, a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Hassebroucq, maire, assisté de MM. Ducoulombier et Lepilat, conseillers municipaux, et de M. Buite, receveur municipal, une adjudication pour la fourniture de l'uniforme et de l'équipement des sapeurs-pompiers pendant les années 1898, 1899, 1900, 1901 et 1902.

Cette fourniture, selon les évaluations du cahier des charges, représente une somme de 6.734 fr. 80 pour l'année 1898 et 8,266 francs pour les quatres années suivantes.

Ont soumissionné : 1° La Société lyonnaise de mécanique et d'électricité de Paris avec un rabais de 5 fr.; 2° M. Alfred Magnier, de Rouen, avec un rabais de 5 fr.; 3° *La Belle Jardinière*, de Paris, avec un rabais de 7 fr.; 4° M. Frederick Harinard, à Paris, avec un rabais de 11 fr.; 5° M. Felix Boutry, à Lille, avec un rabais de 29.50. M. Felix Boutry est déclaré adjudicataire.

L'« Union Tourquennoise » aux « Trouvères ». — A la suite de la réception de la société de gymnastique *la Jeunesse du Blanc-Seau* que nous avons relatée hier, une délégation de la société de gymnastique l'*Union Tourquennoise*, présidée par M. Fredin, est allée au siège de la société des *Trouvères*, lui offrir une superbe couronne à l'occasion de la victoire des orphéonistes au concours de Chauny.

Les accidents de travail. — En déchargeant une balle de laine brute d'un camion, un homme de peine nommé Marie Vienne, âgé de vingt-sept ans demeurant rue des Archers, s'est fait une entorse au poignet gauche. Le blessé a reçu les soins de M. le docteur Playoust qui a prescrit un repos de quinze jours.

— Un apprenti couvreur, Gustave Toiroeau, âgé de dix-sept ans demeurant rue du Menin, 122, est tombé d'une échelle, d'une hauteur de trois mètres, en faisant des réparations à une gouttière de l'établissement de M. Teffin, brasseur, rue du Tilleul. Dans sa chute, l'apprenti s'est donné une entorse au poignet gauche qui occasionnera une incapacité de travail de quinze jours, d'après l'avis de M. le docteur Playoust.

— Un tourneur, nommé Henri Wattelkindt, âgé de 37 ans, a reçu, dans les yeux, des petites parcelles de metaux qui ont déterminé une conjonctivite. Après avoir reçu les soins de M. le docteur Bertremieux, le blessé a été reconduit à son domicile, rue Jacquard, à Roubaix; la guérison demandera huit jours.

— Au peignage de la Tossee, un débourreur, nommé Théophile Bonquet, âge de 42 ans, a heurté du genou le pont d'un arbre de peigneur. M. le docteur Delattre a constaté une hydarthrose du genou et prescrit un repos de trois à quatre semaines au blessé, qui a été reconduit à son domicile, rue Royale, à Wattrelos.

Une arrestation pour fraude. — Mercredi, vers dix heures du soir, les préposés des douanes Delavier et Guilbert, du poste de la Marlière étaient en embuscade dans les environs de la Chapelle-Six, quand ils aperçurent un homme chargé d'un paquet qui venait de leur côté.

Interpellé par les douaniers, celui-ci déclara se nommer Jean-Baptiste Carré, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue du Chemin de Fer, 57, à Roubaix. Il était porteur de dix kilos de café vert, représentant une valeur de trente francs.

Roncq. — *Festival.* — Un comité s'est organisé au cafe du centre tenu par M. L. Cornard, en vue d'organiser un grand festival de musiques et d'orphéons pour le dimanche 12 juin. Nous en publierons ultérieurement le programme.

Mouvaux. — *Le recensement des chevaux.* — Jeudi à deux heures a eu lieu, sur la Place, le recensement des chevaux, en présence d'un vétérinaire et d'un officier de cavalerie.

— *Pour l'œuvre de l'hospice.* — La « Fanfare du Centre » de Roubaix a [illegible] 45 francs pour l'œuvre de l'hospice, à l'occasion de la première prime qu'elle a obtenue au festival de Mouvaux.

LILLE

Concours de écriture graphie. — Les épreuves de vitesse, lecture et [illegible] à écrire, du concours international organisé [illegible] Société Stenographique du Nord, auront lieu le [illegible] 12 juin à neuf heures et demie, à l'hôtel de ville, [illegible] salle des adjudications, sous la présidence de M. [illegible] président de l'Institut stenographique de France, et avec le concours, parmi les membres du jury, de MM. Pierre, directeur départemental de l'enseignement primaire, et Minet, inspecteur primaire.

Les concurrents de la région du Nord et les personnes qui doivent assister à ces épreuves, sont priés, afin de profiter de la réduction de 50 0/0, gracieusement accordée par la Compagnie du Nord, d'indiquer à M. Gosselin, secrétaire-adjoint du Cercle, 16, rue Henri Kolb, à Lille, avant le 5 juin, dernier délai, leurs nom et adresse, gare de départ, ainsi que la classe dans laquelle ils désirent voyager. Ils recevront aussitôt leur permis.

Réunions eucharistiques. — Des réunions eucharistiques auront lieu à Lille le jeudi 9 juin, dans une salle attenante à la chapelle de l'Adoration réparatrice, 42, rue Voltaire, sous la présidence de M. le chanoine J. Didiot.

Ces réunions reprennent les traditions interrompues depuis 1892.

La première réunion aura lieu à neuf heures un quart, après une messe solennelle chantée dans la chapelle de l'Adoration.

Une deuxième réunion commencera à trois heures un quart.

Des invitations peuvent être demandées chez M. Cornaille-Raisin, rue Bête-Maison, 105, à Lille.

Comité régional des mutualistes. — Une assemblée générale extraordinaire des présidents des sociétés de secours mutuels du Nord, adhérents au comité régional aura lieu à Lille, le dimanche 12 juin, à trois heures et demie du soir, au siège de l'Association des comptables (cafe Lebrelle, entrée par la rue Jean-Roisin).

Ordre du jour. — 1° Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale; 2° Election d'un président en remplacement de M. Charles Rogez, décédé; 3° Communication sur le congrès de Reims; 4° Examen des subventions votées par le Conseil général; 5° Questions diverses.

TRIBUNAUX

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 2 juin 1898.* — L'audience est ouverte à 9 heures 1/4, sous la présidence de M. Peut, juge de paix, assisté de son greffier, M. Duthy, et de M. Buss, huissier-audencier. M. Vilion, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

ECHO DES ÉLECTIONS. — *Un conseiller municipal de Roubaix poursuivi pour violences légères.* — Nous avons relaté dans notre numéro portant la date du dimanche 8 mai, un incident qui s'était produit sur la Grand'Place entre un conseiller municipal, M. Achille Carpentier, et un patriote, M. Catteau. Rappelons sommairement les faits.

Dans la nuit du 6 au 7, vers minuit et demi, une vingtaine d'électeurs, les uns patriotes, les autres collectivistes, discutaient chaudement sur la Grande-Place.

La discussion venant à s'animer, l'un des patriotes, M. Catteau, s'adressant à M. Achille Carpentier, lui reprocha de ne plus travailler. Le conseiller collectiviste ne répondit que par un soufflet.

Aussitôt les agents de service sur la Place vinrent s'interposer et conduisirent M. Achille Carpentier au poste, où un procès-verbal fut dressé à sa charge pour violences légères.

Le conseiller municipal est appelé à la barre pour répondre de ces faits. M. le juge de paix lui demande s'il reconnaît la contravention; M. Achille Carpentier ne fait aucune difficulté pour avouer qu'il s'est livré à des violences sur la personne de M. Leon Catteau, mais pour son excuse il ajoute : « J'ai été bousculé par M. Catteau qui m'a dit que je n'avais jamais travaillé de ma vie. Considérant ces paroles comme une grave insulte, je lui ai lancé une gifle. »

M. Petit fait remarquer au conseiller collectiviste qu'on n'a jamais le droit de répondre à une insulte par des coups. Admettant toutefois des circonstances atténuantes, vu l'effervescence des esprits en période électorale, il ne condamne M. Achille Carpentier qu'à une journée de travail.

LA SÉRIE DES POIVROTS est interminable à cette audience. Il y en a de tout sexe, de tout âge, de toute couleur. Une fille d'Eve rencontrée un soir titubant par les rues reconnaît sans peine qu'elle était un peu émêchée; elle allègue pour son excuse qu'elle revenait d'un baptême, et dame, on ne va pas au baptême tous les jours! L'excuse malheureusement est trouvée insuffisante par le juge qui adjoint une sévère admonestation à la peine de 1 fr. d'amende.

L'avoteur n'attend pas le nombre des années! C'est du moins ce que prétendent deux jeunes gens de 16 et de 17 ans que la police a dû cueillir un jour ivresse plus que manifeste. M. Petit recommande à leurs pères qui les accompagnent à la barre de veiller plus soigneusement sur ces buveurs précoces.

Enfin un agent cocher qui partage avec Phébus l'honneur d'avoir les cheveux couleur d'or, d'or un peu foncé, prétend que le jour où les agents l'ont coffré, il n'était que gris.

« Gris, lui répond malicieusement le juge, mais je croyais que vous étiez du plus beau rouge! »

LA LOI SUR LE TRAVAIL amène à l'audience plusieurs industriels de Roubaix et de Wasquehal.

Pour défaut d'affichage des règlements, des affiches des inspecteurs de travail, des heures d'entrée et de sortie, etc., l'un d'eux s'entend condamner à 15 amendes de 5 francs.

48 amendes de 1 franc à un autre qui a occupé ses ouvriers quatorze heures par jour. C'est une infraction à la loi du 9 septembre 1848.

Le défaut de déclaration d'accident coûte 5 francs. Avis aux intéressés.

La loi du 2 novembre 1892 oblige les industriels à recouvrir les appareils dangereux. Un industriel de Wasquehal, inculpé d'infraction à cette loi, allègue qu'il était matériellement impossible de recouvrir l'appareil dangereux et que l'ouvrière blessée l'a été par sa faute puisqu'elle a nettoyé son métier pendant la marche.

L'inculpé n'en est pas moins condamné à cinq francs d'amende.

ECHARPE OU DRAPEAU ROUGE. — Le surendemain des élections du 8 mai, quelques individus se promenaient en voiture. L'un d'eux fit montre à un certain moment d'une étoffe rouge. Était-ce un drapeau ou simplement une écharpe? C'est là le *hic* de l'affaire.

L'agent verbalisateur prétend que c'était un drapeau; l'inculpé au contraire soutient que c'était une écharpe qu'il portait autour du corps. L'étoffe qui fait l'objet du débat passe sous les yeux du tribunal qui, admettant les dires de l'inculpé, le relaxe. Toutefois, M. Petit lui fait remarquer que si pareille fantaisie lui revenait, il pourrait bien en être puni. « Le rouge, ajoute le juge, est beau, mais seulement quand il est allié aux deux autres couleurs pour composer le drapeau tricolore. Quant au drapeau rouge, c'est le drapeau de la haine. »

L'audience est levée à 10 heures 45.

Législation du travail. — La Cour de cassation vient de trancher une importante question relative aux infractions à la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants. Lorsque les personnes protégées par cette loi ont été employées au-delà de l'heure légale, peut-on multiplier le nombre des contraventions encourues par le nombre des journées de travail excessives?

On voit l'intérêt considérable que présente la question dans une région industrielle comme la nôtre. Si la multiplication était possible, un travail de quelques minutes au-delà de l'heure légale, se prolongeant pendant un mois ou une année, exposerait l'industriel à des amendes formidables pouvant atteindre plusieurs centaines de mille francs.

Le Tribunal de simple police de Roubaix fut appelé à statuer sur cette grosse question en février 1897.

L'inspecteur du travail avait relevé contre MM. Motte et Blanchot un certain nombre d'infractions à la loi de 1892, mais, au lieu de compter une seule contravention par série d'ouvrières employées momentanément au-delà de l'heure légale, il prétendait multiplier les contraventions par le nombre de journées pendant lesquelles le travail avait été excessif.

Devant le Tribunal, Me Wibaux, avocat de MM. Motte et Blanchot, combattit le système de l'inspecteur du travail. Il montra que le § 2 de l'article 26 de la loi de 1892 interdisait la multiplication faite par l'inspecteur puisque cet article décide qu'il doit être prononcé autant de contraventions qu'il y a d'ouvriers illégalement employés; qu'il serait peu équitable, d'ailleurs, de faire supporter par l'industriel des amendes aussi considérables, pouvant entraîner sa ruine, pour une faute, souvent légère, qui ne s'est continuée qu'à défaut d'avertissement des inspecteurs. La doctrine et la jurisprudence antérieures à 1892 étaient en ce sens, et depuis 1892, le Tribunal correctionnel de la Seine et le Tribunal de simple police de Rochechouart s'étaient prononcés dans le même sens.

M. le juge de paix Claustre se rallia à ces conclusions, et, par jugement du 11 février 1897, il décida que le nombre de contraventions devait être déterminé uniquement par le nombre d'ouvriers illégalement employés, sans qu'il y ait lieu de multiplier ce nombre par celui des journées de travail illégales.

Le ministère public se pourvut en cassation, mais la cour suprême a rejeté le pourvoi, et, par arrêt du 31 mars 1898, pose définitivement le principe de la non multiplication des contraventions par le nombre de journées de travail excessives.

Voici le texte de cet arrêt, qui constitue un véritable arrêt de principe :

« COUR DE CASSATION. — Chambre criminelle. — Audience du 31 mars 1898. — Ministère public de Roubaix contre Motte et Blanchot. — La Cour,

» Ouï M. le conseiller Paul Dupré en son rapport, M. de Ramel, avocat, en ses observations et M. l'avocat général Puech en ses conclusions,

» Vidant son délibéré en la chambre du conseil, sur le moyen pris de la fausse application de l'art. 33 de la loi du 2 novembre 1892 par fausse interprétation de l'art. 262 de la même loi;

» Attendu, en fait, que Motte et Blanchot étaient poursuivis comme prévenus d'avoir entre autres infractions à la loi du 2 novembre 1892, fait pendant trois jours consécutifs d'octobre 1896, travailler ouvriers et ouvrières contrairement à la disposition du p. 3 de l'art. 3 de cette loi, qui fixe pour ces ouvrières à onze heures la plus grande durée du travail quotidien;

» Qu'ils reconnaissaient le fait et ne contestaient que le nombre des amendes auxquelles ils pouvaient être condamnés de ce chef;

» Que la poursuite en réclamait 165, soit pour chacune des journées contraventionnelles autant d'amendes que d'ouvrières soumises à un travail excessif, tandis que les prévenus soutenaient qu'il n'en pouvait être prononcé que 55, soit une seule par ouvrière employée dans des conditions contraires à la loi.

» En droit;

» Attendu que, sans doute, en employant trois jours de suite 55 ouvrières à un travail excédant la durée quotidienne légale, Motte et Blanchot ont commis trois fois de suite une infraction aux prescriptions du § 3 de l'art. 3 de la loi du 2 novembre 1892, et que s'il devait leur être fait application des principes généraux, chaque journée distincte où cette infraction s'est produite devrait entrer en ligne de compte dans le calcul des amendes encourues;

» Mais attendu que pour le calcul de ces amendes, l'art. 26 de la même loi formule une règle spéciale, restrictive de celle du droit commun. Qu'en effet aux termes du p. 2 de cet article lorsqu'il est relevé des infractions aux dispositions légales relatives à l'emploi des ouvriers protégés, le nombre des amendes partielles à additionner pour former l'amende totale se détermine par le nombre des personnes soumises à un emploi irrégulier; que par cette disposition restrictive le législateur a entendu protéger tout à la fois les ouvriers contre les dangers d'un travail excessif et les chefs d'établissement contre l'excès de répression auquel aurait pu conduire l'application pure et simple des principes et la multiplication des amendes par le nombre des journées ou la contravention s'est reproduite à l'égard du même ouvrier.

» Attendu que cette préoccupation du législateur l'avait même conduit dans ces lois antérieures à ajouter à cette première restriction, celle résultant d'un maximum total, que ces amendes collectives, même calculées d'après le nombre des personnes ne pouvaient dépasser dans aucun cas. Que si la loi du 2 novembre 1892 a renoncé à cette seconde restriction et supprimé cette limite supérieure de l'amende totale, elle a conservé et consacré la première, en disposant dans les termes mêmes des lois antérieures que l'amende serait appliquée autant de fois « *qu'il y aurait de personnes employées dans des conditions contraires à la loi.* »

» D'où il suit qu'en se refusant à multiplier par le nombre des journées de travail excessif, le nombre des ouvrières employées dans des conditions illégales pendant la période surlaquelle le procès-verbal, dans l'espèce, a porté, et se bornant à appliquer autant d'amendes que ce procès-verbal relevait d'ouvrières employées pendant une durée quotidienne supérieure au maximum légal, le jugement attaqué, loin de violer, soit l'art. 3 soit l'art. 26 de la loi du 2 novembre 1892, n'en a fait que la saine et juste application.

» Par ces motifs :

» Rejette le pourvoi. »

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCQ EN-BARŒUL

Séance du jeudi 2 juin

Le Conseil municipal de Marcq-en-Barœul s'est réuni en séance ordinaire jeudi, à six heures, sous la présidence de M. A. Delesalle, maire.

Dix-sept conseillers sont présents.

M. G. Debuchy est élu à l'unanimité secrétaire pour la session.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance, de l'Hospice et des Fabriques. — Pendant l'année écoulée, le bureau de Bienfaisance a reçu 12.317 francs; il a dépensé 12.676 fr. 97; il y a donc excédent de dépenses. Mais un reliquat existe sur l'année précédente, qui s'élève à 1771 fr. 53.

Le budget additionnel s'élève à 257. fr. 56 comme recettes et 2570 fr. 36. Il y a un excédent de 1 fr. 21 c.

Les recettes du budget primitif se montent à 12.720 fr. et les dépenses à 12.749 fr.

Les recettes de l'hospice s'élèvent à 16.335 fr. et les dépenses à 16.107 fr. 65.

Le budget additionnel de l'hospice a comme recettes 56.334 francs 34 et comme dépenses 54.951 fr. 27.

Dans le budget primitif pour 1899, il entre en recettes 13.901 fr. et en dépenses 13.726 fr.

Le compte de gestion de la paroisse Saint-Vincent se monte comme recettes à 6.682 fr. 97 et comme dépenses à 6.495 35.

Le budget primitif a comme recettes 6,718.30 et comme dépenses 6,568 30.

Pour la paroisse Notre-Dame des Victoires, le compte de gestion se monte à 3,752.15 comme recettes et 3,690 31 comme dépenses.

Le budget primitif prévoit en recettes et en dépenses 4,369 francs.

Circulation des vélocipèdes dans la traverse de Rouges-Barres. — Une piste cyclable sera établie sur l'accotement et aura 1 m. 20 de large et faite en scorie sur 15 centimètres d'épaisseur.

La commune n'entrera dans aucun frais.

La circulation cycliste ne pourra emprunter le trottoir.

Compte du receveur municipal. — Les recettes s'élèvent à 91.866 fr. et les dépenses à 100.000. Mais il existe un reliquat pris sur l'excédent de recettes de l'année 18.6.

Compte administratif de M. le Maire. — Les recettes ordinaires s'élèvent à 68.216 fr. 66, les recettes extraordinaires à 18.437 fr. 23; les recettes supplémentaires à 4,512 fr. 60; le total est de 91,856 fr. 61. Les dépenses ordinaires se montent à 72,051 fr.; les dépenses extraordinaires à 18,340 fr. 66 et les dépenses supplémentaires à 11,919 fr. 45; comme total : 100,260 fr. 32.

Il y a un excédent de dépenses de 8,291 fr. 88.

Mais il existe un reliquat pris sur le budget de l'année 1896. Le reliquat définitif est de 3,472 fr. 01 de recettes.

M. Fremaux, premier adjoint, se fait l'interprète de l'assemblée communale pour féliciter M. le Maire de la bonne gestion des affaires municipales.

M. le Maire remercie.

Le conseil s'ajourne à une date ultérieure et la séance est levée.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 2 juin 1898.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Dans le numéro d'hier du *Journal de Roubaix*, on lit que par suite de la fermeture des contrôles, les marcheurs roubaisiens Paeshueys et Morelle ne seront pas classés dans la marche Paris-Roubaix.

Après de fausses manœuvres faites par nos concurrents, nous sommes arrivés à la bifurcation du Pont de Conflans, alors qu'il faisait déjà nuit. Plusieurs personnes nous firent prendre une fausse route et, à sept heures du matin seulement, nous nous aperçûmes de notre erreur. Nous étions alors à Taverny (Seine-et-Oise), où le maire de cette commune nous délivra un certificat pour constater notre passage.

Quoique déjà bien en retard, nous avons pris le sage parti de revenir sur la bonne route et nous sommes arrivés à Beauvais après avoir fait 70 kilomètres de trop.

Lorsque nous sommes arrivés au contrôle de Doullens, nous avons expliqué notre cas au contrôleur général qui, sur la présentation du certificat du maire de Taverny, nous a donné l'autorisation de finir la course quoique en retard au contrôle.

Il télégraphia dans tous les autres contrôles pour que l'on puisse juger nos arrivées qui devaient être comptées pour le classement général.

Ceci dit pour remettre les choses au point.

Recevez, Monsieur, etc.

EUGÈNE PAESHUEYS et LÉON MORELLE,
membres de la Fédération Pédestre Roubaisienne.

PETITE CORRESPONDANCE

J. V. P. 1898. — Oui. Un mois de soumission. Voyez un notaire.

O. B. O. — Adressez-vous à la gendarmerie (bureau militaire).

E. D., rue de Lannoy. — Adressez une supplique à M. le Directeur de la Faculté.

Un habitant de Wattrelos. — Voyez M. le commissaire de police de votre commune, ou M. le secrétaire de la Mairie.

Concerts & Spectacles

Grand-Théâtre Hippodrome. — Le dimanche 12 juin, la tournée E. Berny, du Vaudeville, viendra donner à notre théâtre une représentation de *Madame Sans-Gêne*.

ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — Déclarations de naissances du jeudi 2 juin. — Marie Bayart, rue de Blanchemaille. — Henri Windey, id. — Louis Degulroy, id. — Angèle Lepers, id. — Daniel Bogaert, id., 60. — Charles Vanhaesebrouck, rue d'Isly, 39. — Henri Bonnet, rue Claude-Lorrain, 30. — Rene Petry, rue Montgolfier, cour Degrauve, 4. — Fernand Petit, rue de Rohan, 5. — Leon Bouchez, rue de l'Espérance, 73. — Andre Ridelle, rue Dombasle, 5. — Romaine Verbeurgt, rue de la Paix, 68. — Edwige Scarceriau, rue du Tilleul, cour Vandamme, 8. — Henri Decarne, rue de l'Epeule, cour Piat-Agache, 7.

Mariages. — Henri Moulart, 22 ans, peintre décorateur, boulevard de Beaurepaire, 179 et Elisa Decalf, 22 ans, repriseuse de rideaux, rue Dampierre, 68. — Jules Tourteaux, 5 ans, préposé des douanes, à Wattrelos et Marie Tourteaux, 22 ans, servante, rue Ste-Thérèse, 67.

Déclarations de décès. — J.-B. Arthuin, 59 ans, rue Archimède, 93. — Marie Algoet, 27 ans, rue de Cognot, 11. — Polydore Wieghe, 1 mois, rue de Blanchemaille. — Paul Remmery, 49 ans, rue de Blanchemaille. — Paul Rifflart, rue du Moulin. — Mariage. — Pierre Motte, 36 ans, notaire, et Marguerite Duquennoy, 22 ans, sans profession. — Déclaration de décès. — Silvie Favorel, 63 ans, sans profession, rue Debordy, 30.

HALLUIN. — Déclaration de naissance du 2 juin. — Madeleine Balcaen, rue Magenta. — Déclaration de décès. — Frédéric Verhulst, 1 an, rue du Vorage.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix, le lundi 6 juin 1898, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Madame Charles JONVILLE, née Celine DELCOURT, décédée à Roubaix, le 23 mai 1897, dans sa 52e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NORD

Les cambrioleurs à Lambersart. — Dans la nuit de lundi à mardi, d'audacieux malfaiteurs ont pénétré dans la villa *Yvonne*, propriété de M. Crétin Bédu, négociant, demeurant 54, boulevard de la Liberté, à Lille, qui est en ce moment inoccupée par son propriétaire.

Ils se sont emparés de toute l'argenterie, de la vaisselle et toute la batterie de cuisine et bon nombre de bouteilles de Champagne et de vin ordinaire.

Les malfaiteurs ont quitté la villa en emportant leur butin, après s'être offert un excellent repas.

Dunkerque. — *Un suicide émouvant.* — Une fille, Estelle Maes, qui avait disparu, il y a huit jours, de son logement, en abandonnant ses deux enfants, a été retrouvée, mercredi soir, dans le canal, par des jardiniers.

Une voisine de la noyée déclara que cette fille, battue par son ami et dans la plus profonde misère, avait manifesté l'intention d'en finir avec la vie.

Nos sénateurs. — Le tirage au sort des bureaux du Sénat a eu lieu mercredi. Voici comment sont répartis les sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais :

2e bureau, M. Viseur. — 3e, M. Ringot. — 4e, MM. Depreux, André Depreux, Hugnet. — 5e, M. Gery Legrand. — 6e, M. de Marcère. — 7e, MM. Emile Dubois, Wallon. — 8e, M. Trystram. — 9e, MM. Achille Bouilloz, Clacys, Alfred Girard, Maxime Lecomte.

PAS-DE-CALAIS

Isbergues. — *Un accident mortel.* — Mercredi soir, César Fribieu, qui travaillait aux aciéries d'Isbergues, a été broyé par un wagon; il est mort sept heures après.

VÉLOS « GLOBE ». Garantis, roulements « Aéolus », pneus « Gallus », chaîne double rouleaux, 5 Modèles luxe. Homme ou Dame. Prix unique **250 fr.** LARUE, 43, r. Nationale, Lille.

BELGIQUE

Bruxelles. — *M. Cochefert à Bruxelles.* — M. Cochefert, chef de la sûreté de Paris, était, mercredi, à Bruxelles.

Accompagné de M. Tayart, officier inspecteur de police à la division centrale, il s'est rendu au commissariat de la 1re division, rue de la Régence, dont il a visité les locaux.

Heyst. — *Le naufrage d'une barque.* — Mercredi matin, vers quatre heures, venant du N. O., s'est échouée sur la plage des bains, en face de la villa Liliane, une embarcation toute désemparée portant les indications O. 32. On croit qu'elle appartient au port d'Ostende et qu'elle devait être montée par trois hommes qui auront été surpris par la forte tempête de cette nuit.

Bruges. — *Nominations ecclésiastiques.* (De notre correspondant, le 1er juin). — Mgr l'évêque de Bruges a nommé :

Curé à Comines (Nord), en remplacement de M. Bacavat, décédé, M. Lepère, directeur des Dames de la Sainte-Famille, à Ypres.

Cure de la paroisse Notre-Dame, à Poperinghe, en remplacement de M. Anseeuw, décédé, M. Vanderongstraete, curé à Handzaeme.

Curé à Handzaeme, M. Fraeys, curé à Svelleghem.

Curé à Svelleghem, M. Steelant, vicaire à Ruddervoorde.

Curé de Saint-Joseph, à Hooghlede, M. Vlaene, prévôt de cette église.

Vicaire à Ruddervoorde, M. Van Quekelberghe, professeur au collège Saint-Vincent à Ypres.

Mouscron. — *Au collège St-Joseph.* — Mardi prochain, 7 juin, MM. les abbés Dujardin et Vermeersch, professeurs du collège, célébreront leur messe de prémices.

— La cérémonie de la première communion aura lieu le lundi 20 juin; vingt-cinq enfants recevront pour la première fois le sacrement de l'Eucharistie. Le lendemain, Mgr Waffelaert, évêque de Bruges, viendra leur donner la confirmation.

— Les premiers communiants des paroisses de la ville recevront aussi ce même jour, des mains de Mgr Waffelaert, le sacrement de confirmation.

Callenelle près Tournai. — *La mort d'un officier au Congo.* — Une dépêche du Congo annonce officiellement la mort du sous-lieutenant Bohm, décédé à bord du steamer *Ville de Bruges*, près d'Iliembi, des suites d'une blessure reçue à l'ennemi.

M. Bohm qui était né à Callenelle en 1864, était parti pour le Congo en 1890 en qualité de sous-officier de la force publique.

L'EXPOSITION CANINE DE BRUXELLES

En mars dernier, nous étions heure